

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 5 OCTOBRE 2020 A 20 H 00

L'an deux mille vingt, le **lundi cinq octobre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous le préau de l'école attenant à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Membres en exercice : **11** Membres présents : **11** Majorité des membres en exercice : **6**

Étaient présents : Mmes Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES, Monique LE ROY et Patrick BOUNATIROU – Adjoints
Mmes Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, Dionisia LEROUX, Delphine RÉAU, MM. Arnaud LEROY, Tiziano PUPPINI, Marc THIBault Conseillers ;

Procuration : /

Secrétaire de séance : **M. Tiziano PUPPINI**

Absents excusés : /

DCM- N° 2020 / 26

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	11
ABSTENTIONS	0	VOTE CONTRE	0

Objet : Ressources Humaines

Suppression du poste d'Adjoint technique à temps non complet de 25 heures hebdomadaires et Création du poste d'Adjoint technique à temps non complet de 27 heures hebdomadaires

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
- Le budget de la collectivité ;
- Le tableau des effectifs existant ;

CONSIDERANT

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- Qu'il convient de supprimer un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet de 25 heures annualisées et de créer un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet de 27 heures hebdomadaires annualisées. Au motif du rallongement de l'amplitude horaire de la garderie périscolaire du matin et de l'accroissement de l'effectif enfants présents en garderie périscolaire du soir.

Le maire, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique sauf pour un avancement de grade.

DECISION

Le Conseil Municipal
Vu le code des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de M. le maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

PRECISE

- ✓ Que ce nouveau dispositif prend effet au 1^{er} octobre 2020

ADOPTE

POUR LES FONCTIONNAIRES

- **La suppression de** : un emploi d'Adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2020
Filière : technique
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : Adjoint technique
- ancien effectif : 1 (un)
- nouvel effectif : 0 (zéro)
- **La création de** : un emploi d'Adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires annualisées.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2020
Filière : technique
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : Adjoint technique
- ancien effectif : 0 (zéro)
- nouvel effectif : 1 (un)

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Tableau des effectifs modifié :

GRADES	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	DONT POSTES BUDGETAIRES A TEMPS NON COMPLET
<i>Filière Administrative</i>					
Rédacteur principal	B	TC	1	1	
Rédacteur principal	B	TNC	1	0	1
<i>Total Filière Administrative</i>			2	1	1
<i>Filière Technique</i>					
Adjoint technique principal	C	TC	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	1	1	1
<i>Total Filière Technique</i>			2	2	1

Monsieur le maire, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à

- ✓ Madame la Sous-Préfète de Rambouillet
- ✓ Madame LEIBER Comptable des finances publiques
- ✓ Monsieur le Président du CIG

La présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait à Senlisse, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DCM- N° 2020 / 27

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	11
ABSTENTIONS	0	VOTE CONTRE	0

Objet : Affaires générales

Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCHVC

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136,

Considérant que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (Loi Alur) rend obligatoire le transfert à la Communauté de Communes de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017,

Considérant que la loi donne aux communes la possibilité, dans les 3 mois précédents cette date, de s'opposer au transfert de compétence, par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population,

Considérant la volonté de la commune de Senlisse de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie, en fonction des spécificités locales, de ses objectifs, selon les formes urbaines qui lui sont propres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **S'oppose** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

Demande à son Conseil communautaire de prendre acte de cette décision,

Ampliation de la présente délibération, sera adressée à :

✓ *Madame la Présidente de la CCHVC le 07/10/2020*

La présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

DCM- N° 2020 / 28

Objet : Ressources Humaines

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Suppression du poste Rédacteur Principal à temps non complet de 7 heures hebdomadaires et Création d'un poste de Rédacteur Principal à temps non complet exerçant des missions de Secrétaire de mairie 18 heures hebdomadaires

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Le budget communal ;

CONSIDERANT

- L'accroissement significatif de la charge de travail administratif ;
- La nécessité de créer un poste à temps non complet de catégorie B au grade de Rédacteur Principal territorial qui à défaut pourra être pourvu par un agent de Catégorie C
- Que l'agent recruté aura pour mission d'assister le maire et les adjoints 18 heures hebdomadaires ;
- Que l'agent recruté suppléera au remplacement de la Secrétaire de mairie titulaire durant ses absences;

Le maire, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique sauf pour un avancement de grade.

DECISION

Le Conseil Municipal
Vu le code des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de M. le maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

PRECISE

- ✓ Que ce nouveau dispositif prend effet au 05 octobre 2020

ADOPTE

POUR LES FONCTIONNAIRES

- **La suppression de** : un emploi de rédacteur principal permanent à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05 octobre 2020
Filière : administrative
Cadre d'emploi : catégorie B
Grade : rédacteur principal
- ancien effectif : 1 (un)
- nouvel effectif : 0 (zéro)

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- **La création de** : un emploi de rédacteur principal permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05 octobre 2020

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : rédacteur principal

- ancien effectif : 0 (un)

- nouvel effectif : 1 (zéro)

Tableau des effectifs modifié :

GRADES	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	DONT POSTES BUDGETAIRES A TEMPS NON COMPLET
<i>Filière Administrative</i>					
Rédacteur principal	B	TC	1	1	
Rédacteur principal	B	TNC	1	0	1
<i>Total Filière Administrative</i>			2	1	1
<i>Filière Technique</i>					
Adjoint technique principal	C	TC	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	1	1	1
<i>Total Filière Technique</i>			2	2	1

APPROUVE

- La création, à compter du 05/10/2020 d'un poste à temps non complet de catégorie B au grade de Rédacteur principal territorial;
- Le nouveau tableau des effectifs tel que modifié ci-dessus

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement correspondent aux grades statutaires retenus;

DIT

- Que le poste est inscrit au tableau des effectifs;

PRECISE

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget;
- Qu'il autorise le recrutement d'un agent ;

AUTORISE

- Le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à

- ✓ Madame Leiber Comptable des finances publiques
- ✓ Monsieur le Président du CIG

La présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait à Senlisse, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme*

DCM- N° 2020 / 29

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	11
ABSTENTIONS	0	VOTE CONTRE	0

Objet : Affaires générales

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES et désignation des membres

VU

- Le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

CONSIDERANT

- Que la loi autorise la création à l'initiative du Conseil municipal

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- Que les commissions examinent et instruisent des dossiers portant affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers,
- Que la création de commissions reste une prérogative facultative et que la strate d'habitants inférieure à mille n'oblige pas à la représentation proportionnelle
- **Qu'il appartient au Conseil municipal de créer ces commissions, leur nombre, le nombre de membres par commissions (qui peut être variable en fonction des thématiques) et d'en désigner à bulletin secret (L 2121-21) les membres qui y siègeront. Toutefois le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;**
- Que les commissions sont convoquées par le maire, Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur constitution ;
- **Que lors de cette première réunion, les membres des commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et présider une séance en cas d'absence du maire ou d'empêchement ;**
- Que les séances les commissions municipales doivent uniquement être composées de membres du Conseil municipal ;
- Qu'il est proposé au Conseil municipal la création de 3 commissions ;

Il est procédé au vote sur une liste unique, pour la désignation des membres des commissions municipales ;

Résultat comme suit, après dépouillement :

Nombre de votants :

Nombre de bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Sont nommés membres des commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES REPRESENTANTS
URBANISME	Mmes DOMINGOS TAVARES - DEMOUZON - LEROY MM. THIBAUT - PUPPINI - BOUNATIROU
ASSAINISSEMENT	Mme DOMINGOS TAVARES MM. BOUNATIROU - THIBAUT - PUPPINI
SECURITE / AMENAGEMENT	Mmes DOMINGOS TAVARES - DEMOUZON - LEROUX MM. BOUNATIROU - THIBAUT - PUPPINI -

DECISION

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE

- **La création des commissions+ et leur composition**

PRECISE

- **Que les commissions seront convoquées sous huit jours conformément à la loi**

Ampliation de la présente délibération, sera adressée à :

- ✓ *Madame la sous-préfète de Rambouillet*

La présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

DCM- N° 2020 / 30

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	8
ABSTENTIONS	2	VOTE CONTRE	1

Objet : Affaires générales

ELECTION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE D'APPEL D'OFFRES et désignation des membres

VU

- Le code des marchés publics notamment son article 22
- Les dispositions du Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;
- Les dispositions de l'article L 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal ;
- **CONSIDERANT**
 - Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
 - Qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;
 - Que les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - Que le maire est Président de droit de cette commission, son « suppléant », qui ne peut être qu'un membre non élu de la CAO, ne peut être désigné que par un arrêté du maire

Il est procédé au vote à scrutin secret (sauf décision de l'assemblée délibérante « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ») ;

Il est procédé au vote sur une liste unique et commune, pour la désignation des membres de la commission municipale d'appel d'offres ;

Résultat comme suit, après dépouillement :

Nombre de votants :

Nombre de bulletins blancs ou nuls :

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Nombre de suffrages exprimés :

Sont nommés membres de la commission municipale d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Marc THIBault	M. Patrick BOUNATIROU
Mme Delphine REAU	Mme Sylvie DEMOUZON
M. Tiziano PUPPINI	Mme MP TAVARES

DECISION

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, 8 voix pour, 2 abstentions, 1 voix contre ,

APPROUVE

- **La création de la commission et sa composition selon le tableau ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération, sera adressée à :

- ✓ *Madame la sous-préfète de Rambouillet*

La présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clôture de la séance à 22h30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 5 NOVEMBRE à 20h00